

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2010

PÉRIODIQUE N° 8

3 septembre 2010

42. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé - Département de la gestion et des Finances des Pouvoirs locaux - Direction de la Tutelle financière - Arrêté	235
- Résolution relative à la troisième modification budgétaire de l'année 2010 de la Province du Brabant wallon	235
43. CONSEIL PROVINCIAL - Résolution n° 63	236
63. Résolution relative à la modification budgétaire MB3-2010	236

42. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé - Département de la gestion et des Finances des Pouvoirs locaux - Direction de la Tutelle financière - Arrêté

- Résolution relative à la troisième modification budgétaire de l'année 2010 de la Province du Brabant wallon

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour notamment l'article 7 ;

Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe 1^{ère} - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 3^{ème} partie, livre premier : la tutelle, les articles L3131-1, §2 et L3132, §§2 à 4 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment les articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 2010, notamment les articles 6,10 et 11 ;

Vu la résolution du 24 juin 2010, reçue au Gouvernement wallon le 30 juin 2010, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2010 ;

Considérant qu'après la troisième modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2010 de la Province du Brabant wallon clôture globalement sur un boni de 33.061 euros au service ordinaire et sur une situation à l'équilibre au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n^{os}110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes; que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE

Article 1^{er} - La résolution du 24 juin 2010, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2010, est approuvée.

Article 2 - Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au Collège provincial du Brabant wallon.

Fait à Namur le 18 août 2010
Le Ministre,
Paul Furlan

43. CONSEIL PROVINCIAL - Résolution n° 63

63. Résolution relative à la modification budgétaire MB3-2010

(finances - modification budgétaire - mb3 - 2010)

(approuvé par arrêté de tutelle le 18 août 2010)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L2212-32, L2231-1 et 2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement l'article 25, 2° ;

Vu le budget de la Province pour l'exercice 2010 adopté en séance du Conseil provincial du 26 novembre 2009;

Vu la première série de modifications budgétaires adoptées en séance du Conseil provincial le 28 janvier 2010 ;

Vu la deuxième série de modifications budgétaires adoptées en séance du Conseil provincial le 29 avril 2010 ;

Vu l'avis rendu par le Receveur provincial le 10 juin 2010 ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes le 15 juin 2010 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget ordinaire et extraordinaire pour procéder à l'exécution des décisions des autorités provinciales ;

Considérant qu'après réalisation de ces modifications budgétaires en recettes et en dépenses, le boni global du service ordinaire sera de 33.061 € et au service extraordinaire les recettes et les dépenses s'équilibreront à 90.633.396 € ;

Considérant que 50 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 32 oui, 10 non et 8 abstentions ;

Sur proposition du Collège provincial,

A la majorité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Des crédits de recettes et de dépenses du budget de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2010 sont modifiés conformément aux tableaux tels qu'annexés à la présente résolution.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 juin 2010

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre